



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/4/13
19 février 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Quatrième réunion
Montréal, Canada
21-25 juin 1999
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

DATES ET LIEU DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
CHARGÉE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

1. La règle 3 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique stipule que les réunions de la Conférence des Parties se tiendront au siège du Secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le Secrétariat ne prenne d'autres dispositions appropriées en consultant les Parties. Le paragraphe 2 de la règle 4 prévoit qu'à chaque réunion ordinaire, la Conférence des Parties décide de la date et de la durée de la prochaine réunion ordinaire. Enfin, conformément au paragraphe 5 de la règle 26, les dispositions du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'appliqueront mutatis mutandis aux délibérations des organes subsidiaires établis au titre de la Convention, à moins de décision contraire de la Conférence des Parties (Document UNEP/CBD/COP/1/17).

2. En application du règlement intérieur, la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire se tiendra donc à Montréal, au Canada. Il est proposé qu'elle ait lieu du 31 janvier au 4 février 2000.

* UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1